

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE

AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
À GENÈVE

36, ROUTE DE PREGNY
1292 CHAMBÉSY

JNL/cd

N° 2015 - 322582

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat aux droits de l'Homme et, se référant à la lettre en date du 10 juin 2015 de M. Michael K. Addo, Président du Groupe de travail sur les droits de l'Homme et les entreprises, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint les réponses du Gouvernement français au questionnaire relatif au rôle et aux responsabilités des Etats en tant qu'acteurs économiques.

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.



Genève, le 16 septembre 2015

Haut Commissariat aux droits de l'Homme

A l'attention du Groupe de travail sur les droits de l'Homme et les entreprises
Palais des Nations
1211 GENEVE 10

FRANCE

A. General update

Please indicate any specific steps taken by the State to implement the Guiding Principles on Business and Human Rights since they were endorsed by the HRC in June 2011.

L'adoption des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations unies (PDNU) le 16 juin 2011 par la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'Homme est un événement fondateur car ce texte complète et élargit le champ classique de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) limité à l'environnement, au social et à la gouvernance économique, en y incluant les droits de l'Homme et en posant que la référence en la matière est constituée par les Conventions internationales relatives aux droits fondamentaux des Nations Unies et de l'Organisation internationale du travail (OIT).

La France, qui est engagée de longue date dans la promotion des droits de l'Homme et leur respect par les entreprises multinationales, a soutenu activement l'adoption des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations unies. Cet engagement a été renouvelé en juin 2014, la France ayant **coparrainé la résolution portée par la Norvège qui vise à la mise en œuvre effective de ces Principes directeurs**. Cette résolution reconduit le mandat du groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'Homme et l'invite à formuler des recommandations pour faciliter la mise en œuvre des Principes directeurs par tous les États.

Par ailleurs, la France a soutenu **l'intégration des PDNU et des concepts de « diligence raisonnable » et « relations d'affaires » dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** lors de leur révision en 2011. Le **Point de Contact National (PCN) français de l'OCDE** est donc amené à veiller au respect des droits de l'homme (chapitre IV des Principes directeurs OCDE qui reprennent les PDNU) et des mesures de diligence raisonnable lorsqu'il est saisi de circonstances spécifiques. **Le PCN est par ailleurs très engagé dans la promotion de la diligence raisonnable des entreprises**, en particulier la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (cf. Rapport du PCN du 2 décembre 2013¹ sur la filière textile suite au drame du Rana Plaza qui avait fait 1133 morts et plus de 2000 blessés au Bangladesh le 23 avril 2013). Il participe aux travaux sectoriels de l'OCDE sur la diligence raisonnable dans les secteurs extractif, textile, agricole et financier.

Concrètement, la France travaille activement à l'amélioration et à la mise en œuvre de ce corpus normatif relatif aux droits de l'Homme, tant à titre interne qu'international.

¹ http://www.tresor.economie.gouv.fr/8507_rapport-du-pcn-sur-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-de-l-ocde-dans-la-filiere-textile-habillement

La France s'est dotée depuis 2008 d'un **ambassadeur chargé de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises**, qui est notamment chargé de l'élaboration et du pilotage du **Plan National d'Action pour la mise en œuvre des PDNU** (cf. infra).

La France a par ailleurs commencé à intégrer les PDNU dans différents aspects de sa législation :

En matière de développement, **la loi d'orientation et de programmation adoptée le 7 juillet 2014 pose le principe selon lequel la politique de développement et de solidarité internationale prend en compte l'exigence de la responsabilité sociale et environnementale des acteurs publics et privés.** « La France promeut cette exigence auprès des pays partenaires et autres bailleurs de fonds. Elle encourage les sociétés ayant leur siège sur son territoire et implantées à l'étranger à mettre en œuvre les Principes directeurs énoncés par l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les **Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme de l'Organisation des Nations-unies**. Les entreprises mettent en place des procédures de gestion des risques visant à identifier, à prévenir ou à atténuer les dommages sociaux, sanitaires et environnementaux et les atteintes aux droits de l'homme susceptibles de résulter de leurs activités dans les pays partenaires. »

La **Loi sur l'Économie Sociale et solidaire, adoptée également en juillet 2014**, fait de même référence au respect des normes internationales en la matière.

Par ailleurs, une **proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères envers leurs filiales et sous-traitants a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 30 mars dernier**. Cette proposition, qui demeure en discussion, vise à instaurer des « codes de vigilance » dans les grandes entreprises multinationales afin de les inciter à prendre les mesures nécessaires au respect des PD de l'OCDE et des PDNU.

En outre, la France a été particulièrement active dans l'adoption en 2014 **d'une directive de l'Union européenne relative à la transparence, qui comporte un volet droits de l'Homme** et que la France est actuellement en train de transposer, afin de renforcer son dispositif législatif de rapportage extra-financier sur cette question.

La France est par ailleurs impliquée dans les négociations en cours au sein de l'UE sur un règlement relatif aux minerais de conflit.

Elle est en outre fortement engagée dans les **consultations de l'Union européenne avec d'autres organisations régionales pour promouvoir les PDNU**, notamment la CELAC et l'Union africaine. Elle a en particulier organisé et financé un **séminaire UE-ASEM** sur les entreprises et les droits de l'Homme en novembre 2014.

La France participe par ailleurs activement aux **négociations au sein du Conseil de l'Europe** sur la mise en œuvre des PDNU.

Déjà pays soutien de **l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives**, la France s'est engagée lors du G8 de 2013 à en devenir également pays de mise en œuvre. Le processus interne relatif à cette candidature est en cours.

En outre, la France a promu les PDNU dans le cadre du G7, dont le Communiqué du Sommet d'Elmau du 8 juin 2015 appelle à leur mise en œuvre, notamment à travers des Plans Nationaux d'Action et à la promotion de la diligence raisonnable des entreprises multinationales.

Enfin, la France a participé à la première session du groupe intergouvernemental des Nations Unies chargé d'élaborer un traité contraignant sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises transnationales, du 6 au 10 juillet 2015.

Do these efforts include a plan to develop or update a State national action plan on Business and Human Right (or another Government-lead plan to promote responsible business practice), and does such plan refer to the UN Guiding Principles and the guidance developed by the Working Group ? If yes, please indicate:

- The Government department(s) taking the lead and involved in developing such plan and coordinating its implementation?
- Whether different stakeholders, including business associations and civil society organizations, have been involved in developing the plan, and whether there is an institutional platform for such engagement and participation?

Conformément à la demande de la Commission européenne adressée aux Etats-membres de l'UE, la France est en cours d'élaboration de son plan national d'action pour la mise en œuvre des PDNU.

Afin de s'entourer des meilleures recommandations, la France a tout d'abord saisi pour avis la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme). C'est sur cette base que le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International a piloté un travail interministériel, qui a abouti à un projet actuellement soumis à la consultation des principales parties prenantes au sein de la Plateforme RSE multi-acteurs mise en place en 2013 auprès du Premier ministre. Cette plateforme réunit 48 organisations représentatives des employeurs, des salariés et de la société civile (représentants des entreprises, des salariés, des associations et ONG, des structures multi-parties prenantes, des universitaires, des experts...) et des pouvoirs publics (parlementaires, administrations d'Etat, collectivités territoriales...). L'objectif est d'aboutir à la finalisation de ce projet d'ici la fin de l'année 2015.

B. Business Enterprises owned or controlled by the State.

1. Does the Government have policies and/or regulations and/or guidances in place that address the need for enterprises that are owned or controlled by the State to implement respect for human rights throughout their operations?

Toutes les personnes morales de droit français sont pénalement responsables, en vertu de l'article L. 121-2 du code pénal, des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants. Les personnes morales doivent ainsi répondre des crimes dont elles sont pénalement responsables, notamment ceux définis dans l'ensemble du titre premier du code pénal, les « *crimes contre l'humanité et l'espèce humaine* ».

Les lois relatives à la protection des droits de l'homme sont applicables à toutes les sociétés, qu'elles soient publiques ou privées. Il n'existe pas, à proprement parler, de dispositions exclusivement applicables aux entreprises publiques en la matière.

Toutefois, les autorités françaises sont attachées à un devoir d'exemplarité des entreprises du secteur public, ce qui amène ces dernières à être régulièrement partenaires d'opérations ou signataires de chartes portant sur la défense des droits de l'homme.

a. Requirements or expectations for State-owned enterprises to undertake human rights due diligence?

La réglementation française impose aux entreprises dont les titres sont admis à la cotation sur un marché réglementé ainsi qu'aux sociétés dont le bilan est supérieur à 100 millions d'euros, le chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros ou le nombre moyen de salariés supérieur à 500 de publier annuellement un rapport détaillant les actions menées et les orientations prises notamment en faveur :

- du dialogue social ;
- des conditions de santé et de sécurité au travail ;
- de la formation des salariés ;
- de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- de la lutte contre les discriminations ;
- de prévention des risques environnementaux et des pollutions ;
- de l'information et de la formation des salariés sur les risques environnementaux ;

A ces items s'ajoutent en plus, pour les seules sociétés cotées, des informations portant sur les actions et orientations prises en faveur :

- de la lutte sur la corruption ;
- du respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- de l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- de l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- de l'abolition effective du travail des enfants.

En outre, la directive européenne 2014/95/UE portant sur la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises (dite « directive RSE ») conduira à introduire dans l'obligation pour les grandes sociétés cotées de présenter les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour garantir le respect des droits de l'homme et en faveur de la lutte contre la corruption. Cette directive devra être transposée avant le 6 décembre 2016.

L'ensemble de ces dispositions sont applicables aux sociétés de droit privé dont le capital est détenu par l'État.

b. Provisions for human rights due diligence relating to activities in other countries/abroad?

Cf. *a supra*.

Il n'existe pas à ce jour en droit français d'obligation spécifique portant sur les activités conduites par les entreprises à l'étranger, même si une proposition de loi portant sur le devoir de vigilance des entreprises vis-à-vis de leurs filiales et sous-traitants à l'étranger est en cours d'examen.

c. Requirements to report on human rights risks and/or impacts, and if so on what issues?

Les grandes sociétés de droit français² doivent publier, dans leur rapport annuel, des informations sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités ; elles doivent également rendre compte de leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités (cf. *a supra*).

Avec l'entrée en vigueur de la directive européenne 2014/95/UE³ portant sur la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises (dite « directive RSE »), la loi française imposera également que des informations relatives au respect des droits de l'homme et en faveur de la lutte contre la corruption soient publiées.

2. Does the Government have any policies and/or regulations and/or guidance with regard to joint ventures involving the Government (e.g. in the extractive sector)? If yes, do these apply to joint venture partners?

Le secteur extractif, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une obligation de reporting pays par pays visant notamment à prévenir les risques de corruption. Ces obligations ont été introduites en décembre 2014 dans le droit français, dans le cadre de la transposition de la directive 2013/34/UE.

Les informations visées dans le reporting portent notamment sur les impôts payés et les droits de production dans les pays où les entreprises du secteur extractif exercent des activités.

Elles s'appliquent à tout type d'entreprise, incluant les éventuelles entreprises publiques actives dans ce secteur.

² L'article R. 225-104 du code de commerce définit les seuils ainsi : les entreprises de plus de 500 salariés dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 100 M€ ou le total du bilan est supérieur à 100 M€.

³ Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes

3. Are publicly owned funds (e.g. pension or sovereign wealth funds) required or expected to include human rights risks in fund management criteria?

Il n'existe pas à ce jour de dispositions spécifiques de cette nature applicables aux fonds d'investissement publics.

La directive « droit des actionnaires », en cours de négociation, devrait toutefois contenir une disposition relative à la publication d'éléments relatifs à la politique d'engagement des investisseurs institutionnels.

4. Are publicly owned or controlled financial institutions (e.g. export credit agencies, official investment insurance agencies or development finance institutions) required or expected to have safeguard policies?

Les agences relevant de la sphère publique mettent en œuvre des principes de prévention des risques d'atteintes aux droits humains dans leurs activités. Une loi 2014⁴ relative à la politique de développement et de solidarité internationale dispose en particulier que ces politiques prennent en compte l'exigence de la responsabilité sociétale des acteurs publics et privés et que la France promeut cette exigence auprès des pays partenaires et des autres bailleurs de fonds. Les cas de l'Agence française de développement et la COFACE l'illustrent ainsi :

- les conventions de financement du groupe Agence française de développement comportent des clauses qui imposent des engagements au bénéficiaire du financement en matière de lutte contre la corruption, d'ententes, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Le groupe AFD s'appuie également sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et sur les standards de performance de la SFI pour les diligences en matière de droits humains⁵ ;
- l'agence publique de garantie des crédits exports, COFACE, est soumise à des normes en matière de respects des droits de l'homme à travers les *Approches Communes*⁶. COFACE doit par exemple effectuer une étude d'impact détaillée avant la prise en garantie de tous les projets susceptibles d'avoir un fort impact en matière de droit de l'homme. Ces études sont publiées sur le site internet de COFACE et des visites de sites industriels peuvent être demandées par COFACE pendant une due diligence ou pendant toute la période de prise en garantie.

5. Please indicate any other practices or lessons learned that the Government would like to share in relation to human rights responsibilities of business enterprises owned or controlled by the State.

4 Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

5 AFD, Rapport de responsabilité sociétale 2014.

6 Recommandation du Conseil sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (Approches communes).